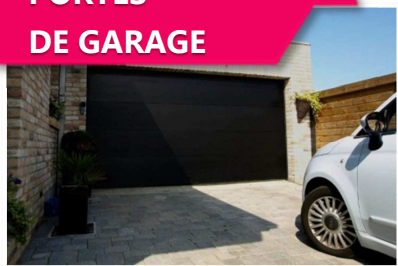


PORTES DE GARAGE



NOS CONDITIONS DE GARANTIE

Pour chacun de nos produits **vendus et installés** par nos soins, **Fermetures Ventoises** s'engage sur une durée de garantie pendant laquelle vous bénéficiez d'une gratuité sur l'intégralité des prestations nécessaires à la remise en état et au bon fonctionnement de votre installation : Pièces, main d'œuvre et déplacement compris. Dans la mesure où les conseils d'entretien sont respectés.

DUREE DE GARANTIE

PORTES DE GARAGE

Fermetures Ventoises s'engage à assurer votre porte de garage pendant une durée de :



DETAILS GARANTIE

PORTES DE GARAGE

- Porte de garage de marque **GARATEC** :
 - Porte motorisée 5 ans (*sous réserve du renvoi du contrat d'entretien et présentation de la facture éditée suite à la visite annuelle*)
 - Moteur, télécommandes et accessoires : 2 ans
- Porte de garage de marque **THIEBAUT** (PVC et bois) :
 - Porte : 2 ans (*Sous réserve d'une application de 3 couches de vernis ou de lasure sans délai*)



EXCLUSIONS DE GARANTIE

1. Exclusions générales

La garantie Fermetures Ventoises ne couvre pas ...

La garantie pourra être appliquée uniquement dans le cas d'une utilisation dite « conforme » à la destination du produit et selon les conditions d'entretien décrites au verso. Elle ne s'applique pas aux réparations et remplacements résultant de l'usure normale des produits, aux dommages résultants du manque de soin ou de la mauvaise utilisation des produits.

- Sont considérés comme usure normale : les salissures, les dégradations provenant de facteurs polluants, l'évolution des couleurs ou matériaux (notamment dû à l'exposition au soleil), l'usure de certaines pièces (joints, roulettes, brosses, piles...)
- Sont considérés comme manque de soin ou mauvaise utilisation : Le nettoyage avec des produits ou des machines non recommandés, les brûlures, fautes de manœuvre, modification du produit, actes de vandalisme, chutes d'objets...
- Sont exclues de la garantie, les dommages résultants des cas de force majeure : incendie, foudre, intempéries, dégât des eaux, dommages provoqués par des tiers ou dégradations occasionnées par les animaux

Il est précisé que la Garantie Fermetures Ventoises n'est applicable qu'en France métropolitaine

2. Exclusions spécifiques Portes de garage

Sont exclus de la garantie :

- Une intervention sur les caractéristiques techniques ou la motorisation effectuée par un tiers autre que nos équipes
- Un problème lié à un défaut de l'installation électrique générale
- Les dommages causés par une manœuvre réalisée malgré des obstacles (neige, cailloux, gel...)
- Evolution de la brillance, de la couleur ou de l'aspect (soleil, pollution, air salin...)



Vérandas



Fenêtres
& baies vitrées



Stores, volets
& persiennes



Portes d'entrée
& marquises



Portails,
portillons
& lisses



Portes
de garage



L'ENTRETIEN DE VOTRE PORTES DE GARAGE

Pour profiter pleinement de votre porte de garage !

Fermetures Ventoises vous recommande de vérifier régulièrement le bon fonctionnement de votre porte de garage et de réaliser l'entretien nécessaire.



Le non-respect de ces consignes d'entretien peut entraîner l'annulation de votre garantie !

1. Nettoyage

Les salissures peuvent sur le long terme abîmer le revêtement intérieur et extérieur des panneaux, hublots, joints...

- Le nettoyage d'une porte de garage en **PVC, aluminium ou acier** est minime. Fermetures Ventoises vous recommande de la nettoyer une fois par an avec une éponge et un produit ménager neutre (*deux fois par an en bord de mer*).
- Pour une porte de garage en **bois**, appliquez une couche de vernis ou de lasure régulièrement (1 fois tous les 2 ou 3 ans) afin de conserver son aspect d'origine.

2. Entretien : Quelques gestes suffisent!

Pour assurer le bon fonctionnement et la longévité de votre porte de garage, Fermetures Ventoises vous encourage 1 fois par an à :

- Lubrifier les pièces en mouvement, les roulements et points de verrouillage
- Vérifier les visseries des panneaux et de la structure
- Vérifier les fixations des structures porteuses
- Pour une porte de garage motorisée, testez l'ouverture de la porte automatique et manuelle de façon régulière et nettoyez régulièrement le rail de guidage (porte à déplacement latéral)
- Testez les dispositifs de sécurité (arrêt sur obstacle) et de déverrouillage (panne)



Entretien obligatoire des portes motorisés

Selon l'**arrêté du 12 novembre 1990**, les propriétaires sont tenus de faire vérifier le bon fonctionnement des motorisations de leur porte de garage.

Pour que la garantie fonctionne, il faut contrôler l'ensemble de l'installation (tablier, système de guidage, fixation, chaîne, commande, signalisation, ouverture manuelle...).

DEBUT DE GARANTIE AU :

(Signature et cachet)



Vérandas



Fenêtres
& baies vitrées



Stores, volets
& persiennes



Portes d'entrée
& marquises



Portails,
portillons
& lisses



Portes
de garage